

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**19 MAI 2021**

Service logistique immobilier  
Bureau de la logistique

**DECISION N° 2021/ 14  
CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'AEROPORT**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndicat n°20-06 du 19 octobre 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la reprise à compter du 1er janvier 2021 de l'exploitation de l'aéroport par la REGIE D'EXPLOITATION créée par le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT DE SAINT-ETIENNE précédemment exercée par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE,

CONSIDERANT la volonté d'assurer pour l'année 2021 le maintien des occupants titulaires d'une convention d'occupation du domaine public délivrée en 2020 par la CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention d'occupation du domaine public est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 entre le syndicat mixte et les occupants moyennant une redevance annuelle précisée dans le tableau ci-dessous :

<b>AGRICULTEURS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>REDEVANCE 2021 EN €</b>
GAEC DES POIRIERS	LA FOUILLOUSE	318,29
GAEC DE SAVIE	SAINT MEDARD EN FOREZ	285,60
GAEC POULESINE	SAINT HEAND	909,40
MR CHARLEMAGNE	SAINT MEDARD EN FOREZ	354,40
<b>AVION BASES (location abris)</b>		
SOCIETE LAURAIR	L'ETRAT	1020
MR GIRAUD	SAINT JUST SAINT RAMBERT	1020
MR TERRANA	FARNAY	1020
MR VERBAERE	SAINT ETIENNE	1020
SOCIETE CIEL AVENTURES	LYON	1020
<b>LOCATION BUREAU</b>		
EMISPH'AIR	ANDREZIEUX BOUTHEON	5323,80
<b>LOCATION CLUB et ABRIS AVIONS</b>		
LES AILES FOREZIENNES	ANDREZIEUX BOUTHEON	8144,16

**ARTICLE 2**

La recette correspondante sera imputée au budget de la régie d'exploitation de l'aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2021.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Trésorier Municipal, comptable du Syndicat Mixte et de sa régie d'exploitaiton, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

**18 MAI 2021**

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

